



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## CCAS DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre à dix-neuf heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 septembre, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Marie-Claude BOISMARTEL,  
Marie DABIN (arrivée à 19h43),  
M. Frédéric HOUSSAIS

#### ABSENT EXCUSE :

Mme Véronique DELMASURE (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON,  
M. Frédéric BOURDIN,

### Subvention exceptionnelle à l'association « Société Saint Vincent de Paul » pour l'année 2024

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-20,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL 2024-005 du 4 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de DOMONT,

VU la convention de fonctionnement entre le C.C.A.S. de DOMONT et de l'association « Société de Saint Vincent de Paul » du 23 juin 2021,

**CONSIDERANT** que de l'association « Société de Saint Vincent de Paul » a accepté de reprendre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la demande du CCAS, l'épicerie solidaire située sur le territoire Domont afin d'apporter une aide alimentaire aux Domontois éligibles,

**CONSIDERANT** que le C.C.A.S. et la commune de Domont sont associés et soutiennent activement ce projet d'action sociale sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** l'accroissement du nombre de bénéficiaires malgré le soutien des collectes alimentaires

**CONSIDERANT** la sollicitation de l'association « Société de Saint Vincent de Paul » pour un complément de subvention auprès du CCAS de DOMONT

### APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

**Article 1 :** APPROUVE l'attribution d'un complément de subvention annuelle de 1 000.00 € à l'association « Société de Saint Vincent de Paul »,

**Article 2 :** AUTORISE Madame la Vice-Présidente à verser la subvention à l'association,

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au compte 424/65748 du budget 2024.

Rendu exécutoire le : 23.10.24

Affiché le : 23.10.24

Publié le :

Signé –  
La Vice-Présidente



Pour Extrait Conforme,

La Vice-Présidente

Marie-France MOSOLO



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*